

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
lundi 27 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

puis : M. DANKWA (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

Services de conférence à Vienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/44/L.6 et
Corr.1 relatif au point 78 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/44/L.5
relatif au point 143 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1
relatif au point 64 de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/44/L.53/Rev.3
relatif au point 59 de l'ordre du jour

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/44/SR.48
30 novembre 1989

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et Corr.1 et Corr.2 (anglais seulement) et A/44/16 et Add.1; A/44/684 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque

1. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) se déclare en faveur de la mise en place du système à disques optiques, qui ne pourra que faciliter les travaux des délégations. S'agissant de la création d'un service de conférence unique à Vienne, il espère que les départements concernés sauront surmonter leurs différences au plus tôt. Par ailleurs, la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'inquiète de voir que le Comité consultatif a été amené, à plusieurs reprises, à déplorer l'absence d'informations et d'explications de la part du Département des services de conférence, particulièrement en ce qui concerne la compression des postes. Il apparaît que le Département a trop souvent tendance à se soustraire aux investigations des Etats Membres. M. Kalbitzer se félicite donc qu'il soit prévu de faire procéder à une nouvelle évaluation, au cours de l'exercice 1990-1991, de la productivité et de l'efficacité du Département.
2. M. TEIRLINCK (Belgique) s'associe aux observations formulées par la délégation française concernant le rétablissement de 100 postes linguistiques et s'étonne, à l'instar du Comité consultatif, que le Secrétaire général n'ait pas fourni d'explication quant aux raisons pour lesquelles il ne pouvait absorber entièrement les dépenses supplémentaires résultant de ce rétablissement, comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 43/213.
3. La délégation belge partage également l'opinion du représentant du Japon concernant les statistiques relatives au volume de travail et au nombre de séances. Elle regrette en outre l'absence de coordination entre l'ONU et l'ONUDI en ce qui concerne la façon dont les coûts estimatifs des services partagés entre les deux organisations sont comptabilisés. C'est pourquoi elle souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à soumettre à l'assentiment préalable du Comité l'usage qui pourra être fait du montant additionnel de 1,5 million de dollars pour couvrir le coût du personnel temporaire pour les réunions.
4. De même que les représentants de la France et de la République fédérale d'Allemagne, M. Teirlinck pense que le système à disques optiques doit être introduit rapidement. Il accepte cependant, comme le recommande le Secrétaire général, que l'on en échelonne davantage la mise en place de manière à résoudre les problèmes que soulève inévitablement la mise en oeuvre de toute innovation. Il espère que le Secrétaire général sera en mesure de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ce projet à la quarante-cinquième session de l'Assemblée.

5. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que le Secrétariat fournira prochainement une réponse par écrit à toutes les observations formulées par les diverses délégations. Il souhaite toutefois répondre d'ores et déjà à certaines des questions soulevées.
6. S'agissant des statistiques et des normes concernant le volume de travail, le Secrétariat présentera au Comité consultatif un rapport à ce sujet dans les jours qui suivent.
7. Pour ce qui est du matériel de bureautique, M. Baudot fait observer que, si la Commission donne suite à la proposition formulée par le représentant du Venezuela, cette question sera traitée dans le cadre de l'examen de l'application de la résolution 41/213. Le fait que, s'agissant du matériel de bureautique, la procédure suivie pour le Département des services de conférence n'est pas la même que pour les autres services du Secrétariat a suscité quelques malentendus. Les procédures actuellement retenues - notamment le rôle du Comité des innovations techniques - seront précisées dans le document que le Secrétariat doit incessamment présenter à la Commission en réponse aux observations concernant le chapitre 29.
8. Le représentant des Etats-Unis a demandé s'il n'était pas possible d'établir une coopération entre le Siège et les services de traduction de Genève et de Vienne de façon que, lors des périodes de surcroît de travail, le service le plus chargé puisse envoyer des documents pour traduction à l'un des deux autres. On a effectivement eu recours à cet arrangement, en envoyant, par télécopieur notamment, des documents qui devaient être traduits rapidement. Toutefois, cette procédure n'est pas toujours possible ni souhaitable. Il est par exemple préférable que des documents devant être distribués avant une réunion donnée soient traduits par les services de traduction du lieu où se trouve le Département qui les a établis, afin que les traducteurs puissent, si nécessaire, le consulter. Il en va de même pour les documents de session, les traducteurs pouvant avoir besoin de consulter les délégués. En outre, l'on observera que les périodes de surcroît de travail surgissent généralement à la même époque à New York, Genève ou Vienne. La question de l'établissement du calendrier des conférences a, comme on le voit, des ramifications extrêmement complexes et le Secrétariat continuera de faire tout son possible pour améliorer la situation.
9. Répondant à une observation formulée par le représentant du Royaume-Uni, M. Baudot rappelle que le montant demandé pour 1990-1991 au titre du compte central ne constitue pas un crédit supplémentaire et doit permettre au Secrétariat de disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour le recrutement de personnel temporaire à New York, Genève et Vienne. Si l'Assemblée décidait, comme le Comité consultatif l'a recommandé, de rétablir intégralement le montant de 1,5 million de dollars demandé à cet effet, le Comité serait appelé à contrôler l'usage qui en serait fait. Concrètement, cela signifie que, dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour 1990-1991, le Secrétariat rendra compte de l'usage qui aura été fait de l'ensemble des ressources allouées au titre du personnel temporaire pour les réunions et non pas seulement de ce montant.

(M. Baudot)

Parallèlement, le Comité consultatif sera informé des intentions du Secrétariat pour 1991. Il faut noter toutefois que, dans la mesure où l'Assemblée n'adopte le calendrier des conférences qu'en fin de session, le Secrétariat devra, pour établir son rapport, se fonder sur ses propres prévisions.

10. S'agissant du système à disques optiques, si le Secrétaire général n'a pas demandé de crédit pour l'exécution de ce projet, cela tient au fait qu'au moment de l'établissement du projet de budget-programme, il n'était pas en mesure de présenter des propositions à ce sujet. Etant donné la complexité des questions que ce projet soulève et la nécessité de mener des consultations avec les divers services concernés, le Secrétaire général n'a en effet pu faire connaître sa position qu'après la publication du rapport du Corps commun d'inspection. Si le Corps commun et le Secrétaire général s'accordent sur l'importance d'un tel système, le Secrétaire général juge difficile, à ce stade, d'estimer de manière détaillée les économies qui en découleraient. Par ailleurs, le Secrétaire général, tout en reconnaissant que le projet pilote de Genève a prouvé qu'il était techniquement possible d'employer ce type de technologie, propose d'en échelonner davantage la mise en place.

11. Le Corps commun estime à quelque 2,5 millions de dollars le coût total de l'exécution de ce projet. Le Secrétaire général, pour sa part, est d'avis que le coût de la mise en place échelonnée doit être estimé de manière très précise. L'on peut penser toutefois que la première phase, qui concernerait essentiellement Genève, entraînerait, pour l'exercice 1990-1991, des dépenses de l'ordre d'un million de dollars. Les fonds que l'on pourrait dégager pour l'exécution de ce projet grâce à un transfert de ressources entre les sections du chapitre 29 se montent à quelque 200 000 dollars. Il reste à déterminer, en consultation avec les services de Genève, s'il serait possible d'opérer un plus grand transfert de ressources. Le Secrétariat n'est donc pas, à ce stade, en mesure d'affirmer que la mise en place échelonnée du système à disques optiques pourrait être financée, pour l'exercice 1990-1991, à l'aide des ressources demandées au chapitre 29. Toutefois, une partie des dépenses, notamment en ce qui concerne l'aspect communication, pourrait être financée à l'aide des ressources demandées au chapitre 28. Il conviendrait peut-être qu'au vu du complément d'information que le Secrétariat fournira à la Commission, cette dernière discute plus avant le financement de ce projet.

12. M. ETUKET (Ouganda) rappelle l'importance, pour l'ensemble des organes de l'ONU, de la mise en place d'un système à disques optiques. Toutefois, vu l'importance des dépenses qu'elle entraînerait, le système devrait desservir en outre toutes les commissions régionales et d'autres lieux d'affectation dont les travaux sont de la plus haute importance.

13. Le Comité consultatif a relevé que plusieurs organes qui avaient adopté un cycle biennal pour leurs sessions envisageaient d'en revenir à des sessions annuelles. La délégation ougandaise souhaiterait des précisions quant aux critères retenus pour décider de la fréquence des réunions, d'une importance capitale pour les Etats Membres, car c'est là l'occasion pour eux de présenter et d'harmoniser

(M. Etuket, Ouganda)

leurs positions. La délégation ougandaise souhaiterait donc que le Secrétariat fournisse des précisions quant aux moyens dont dispose le Département des services de conférence pour faire face à l'augmentation des propositions concernant la tenue de réunions et conférences.

14. M. Etuket rappelle que l'idée de procéder à une nouvelle évaluation de l'efficacité du Département des services de conférence n'est pas neuve. Il faut toutefois faire preuve de prudence et établir de façon précise le mandat de l'organe qui sera chargé d'y procéder ainsi que le temps dont il disposera, et définir le rôle que les Etats Membres seront appelés à jouer. Il faut en outre tenir compte des leçons tirées de l'évaluation concernant un autre département, évaluation dont les conclusions n'ont pas été véritablement satisfaisantes.

15. M. Etuket aimerait avoir des précisions quant aux critères qui président à la décision de refuser des services d'interprétation pour certaines réunions. Trop souvent, les explications fournies pour justifier la suppression de certains services pour des organes donnés ne sont pas satisfaisantes. La délégation ougandaise formulera ultérieurement des propositions concrètes à ce sujet.

16. M. DANKWA (Ghana) dit qu'il ne faudrait pas, dans le cadre du nouveau processus budgétaire, encourager les départements à constituer ce qu'il faut bien appeler des fonds de réserve spéciaux au simple fait que ces départements sont incapables de prévoir l'étendue de leurs besoins et de leurs programmes. La délégation ghanéenne juge préoccupante l'incapacité du Département des services de conférence à répondre aux demandes de renseignements du Comité consultatif concernant, notamment, les statistiques sur le volume de travail. Toutefois, étant donné que le manque de fonds peut avoir des conséquences graves, la délégation ghanéenne approuve les recommandations du CCQAB tendant à rétablir le montant de 1,5 million de dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions, montant dont le Département ne pourra pas faire usage sans l'assentiment préalable et explicite du Comité, et à créer un compte central doté de 3,2 millions de dollars, qui figurerait à la rubrique "Administration du département" de chaque centre de conférence et non à la rubrique "Direction exécutive et administration", et ce, afin que le Département soit tenu de motiver tout prélèvement sur ce compte.

17. La délégation ghanéenne est en principe favorable à la mise en place d'un système à disques optiques pour l'ONU, mais elle estime, comme la délégation ougandaise, que les avantages d'un tel système devraient être étendus à d'autres unités administratives que celles prévues. Le Secrétariat n'ayant pas jugé bon d'inclure des crédits à ce titre dans le projet de budget pour 1990-1991, on a évoqué la possibilité d'utiliser des ressources provenant d'autres chapitres du budget. La délégation ghanéenne est d'avis qu'il faudrait attendre le résultat des consultations officielles à ce sujet avant de se prononcer.

18. M. KINCHEN (Royaume-Uni) voudrait savoir avec précision l'impact sur les ressources au titre du personnel temporaire du transfert, de Genève à New York, d'une session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et du transfert simultané d'une réunion du Comité des droits de l'homme, de New York à Genève, dans l'hypothèse où les dates et durées de ces réunions seraient analogues à celles de l'exercice précédent.

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

19. La délégation britannique est d'avis qu'étant donné l'importance du chapitre à l'examen et le fait que d'autres informations et de nouveaux rapports sont attendus, il serait peut-être plus judicieux de ne pas se prononcer de manière définitive à ce stade et de renvoyer aux consultations officieuses la question des incidences du rapport sur les statistiques et normes relatives au volume de travail, ainsi que la question des services de réunions, y compris les réunions spéciales, dont le service devrait être normalement assuré par le personnel permanent. La délégation du Royaume-Uni note à cet égard que certaines réunions, des consultations officieuses notamment, semblent avoir bénéficié d'un excédent de services d'interprétation.

20. Il en va de même pour le système à disques optiques, sujet sur lequel des propositions sont encore attendues et sur lequel on ne peut donc statuer à ce stade. La délégation britannique estime qu'étant donné la crise financière où l'Organisation se trouve toujours, et le fait que plus de la moitié des Etats Membres sont en retard dans le versement de leurs contributions, il faut être extrêmement prudent en matière de dépenses d'équipement, en l'absence d'indicateurs coûts/avantages clairs et de preuves évidentes que des économies seront réalisées rapidement. Pour ce qui est enfin du rétablissement du montant de 1,5 million de dollars au titre du personnel temporaire, il convient là aussi d'attendre la réponse du Secrétariat sur la question du transfert du lieu de réunion des deux organes susmentionnés.

21. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant du Royaume-Uni, rappelle que la Commission a décidé d'examiner la question du lieu de réunion du Comité des droits de l'homme et du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors des consultations officieuses sur, respectivement, le chapitre 23 et le chapitre 2A. Les informations relatives au Sous-Comité juridique n'étant pas encore disponibles, il serait plus approprié que ces informations soient données dans le cadre des consultations officieuses sur les chapitres 23 et 2A ou, si la Commission le décide, dans le cadre de celles relatives au chapitre 29.

22. M. BCUR (France) dit que la question du projet de système à disques optiques pour l'ONU est importante et ne saurait donc être tranchée de manière officielle avant que ne soit réglée la question du financement de ce projet. Cette question devrait donc être examinée en consultations officieuses et traitée dans le cadre du projet de résolution que la Commission adoptera à l'issue du débat sur le budget.

23. Le PRESIDENT rappelle que la Commission est convenue depuis le début de la première lecture que les problèmes qui peuvent survenir seraient examinés en consultations officieuses, afin de ne pas retarder le reste des travaux de la Commission sur le budget. Il propose donc à la Cinquième Commission de prendre acte en les appréciant du rapport du Corps commun d'inspection sur le projet de système à disques optiques (A/44/684) et des observations y relatives du Secrétaire général (A/44/684/Add.1, par. 11 à 14), étant entendu que des consultations officieuses auraient lieu sur le projet avant la seconde lecture.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT propose de statuer sur le document A/C.5/44/24. Sur la base du rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/24) et du rapport correspondant du CCQAB (A/44/7/Add.4), il propose à la Cinquième Commission : i) d'approuver le rétablissement intégral du montant de 1,5 million de dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions. Le Département ne pourrait faire usage de ce montant additionnel au cours de l'exercice biennal 1990-1991 qu'avec l'assentiment préalable du CCQAB, dans le contexte de l'examen par le Comité du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal; ii) de faire sien le point de vue du Secrétaire général selon lequel un service de conférence unique au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité et un service unifié géré par l'Organisation des Nations Unies serait mieux en mesure d'assurer l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources limitées disponibles; iii) de prier le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer les consultations avec l'ONUDI et les autres parties intéressées et d'arrêter les arrangements d'ordre pratique concernant la création de services de conférence unifiés au Centre international à Vienne.

26. M. KINCHEN (Royaume-Uni), appuyé par M. MICHALSKI (Etats-Unis), dit pouvoir s'associer à cette décision, étant entendu que le crédit concerné ferait l'objet de consultations officieuses au vu des informations supplémentaires qui seront fournies sur les statistiques et normes relatives au volume de travail du Département et sur les coûts estimatifs des réunions proposées dans d'autres chapitres du budget.

27. M. INOMATA (Japon) dit que sa délégation a posé un certain nombre de questions en séance officielle, auxquelles le Secrétariat n'a toujours pas répondu. Il propose donc que les trois éléments proposés par le Président soient soumis à des consultations officieuses.

28. Le PRESIDENT rappelle qu'il ne s'agit que d'une première lecture et que la Commission peut donc prendre une décision compte tenu des observations du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Japon.

29. Il en est ainsi décidé.

30. Le PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur les crédits demandés au titre de l'ensemble du chapitre 29.

31. L'ouverture d'un crédit de 358 875 800 dollars au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture, compte tenu des décisions que la Commission vient de prendre et des recommandations du CCQAB.

Chapitre 3 : Affaires politiques, tutelle et décolonisation

32. M. LADJOUZI (Algérie) dit que lors de l'examen du chapitre 3 en Cinquième Commission, certains fonctionnaires du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle ont eu un comportement inadmissible, faisant pression sur certaines délégations pour

(M. Ladjouzi, Algérie)

s'opposer à la proposition de l'Algérie et de certains pays africains et autres tendant à transférer certains postes au Centre contre l'apartheid. Ces fonctionnaires sont même allés jusqu'à répandre des rumeurs selon lesquelles l'Algérie serait motivée par le souci de voir l'un de ces postes, de rang D-2, occupé par un fonctionnaire d'origine algérienne. La délégation algérienne tient à réaffirmer qu'elle n'a d'autre objectif que le renforcement de la lutte contre l'apartheid et qu'elle n'est pas mue par des considérations mesquines. L'Article 100 de la Charte porte sur l'indépendance des fonctionnaires à l'égard des pressions des Etats Membres, mais il conviendrait que ces derniers ne subissent pas les pressions des fonctionnaires. La délégation algérienne tient à appeler l'attention du Secrétaire général sur la nécessité pour les fonctionnaires de respecter tant leurs obligations que les décisions des Etats Membres, faute de quoi ils doivent être passibles de sanctions.

33. La première lecture du budget consistant en fait à recenser les problèmes à examiner en consultations officieuses avant la deuxième lecture, la délégation algérienne est disposée à accepter les crédits du chapitre 3 en première lecture, étant entendu qu'elle réserve sa position définitive sur les ressources prévues à la seconde lecture et que la décision prise en première lecture s'accompagne de la décision explicite d'examiner les cinq points suivants en consultations officieuses : l'absence de priorités entre éléments de programme, qui fait que le chapitre 3 n'est pas conforme aux règles régissant la planification des programmes et le budget, le renforcement des activités du Département en matière de lutte contre l'apartheid, les problèmes de gestion, la question des postes et la question du transfert du poste de rang D-2 au Centre contre l'apartheid.

34. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que l'on ne peut se prononcer sur les ouvertures de crédit concernant le chapitre 3C sans tenir compte de la lettre du Secrétaire général adressée au Président du Conseil de sécurité sous la cote A/44/280-S/20635. Cette question doit être examinée elle aussi lors des consultations officieuses, à la lumière des nouveaux développements qui seront intervenus en Namibie;

35. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation est déçue de l'absence de priorités clairement définies pour ce chapitre et du volume de ressources qui lui est alloué. Elle espère que les consultations officieuses permettront de résoudre la question des priorités ainsi que celle des transferts de poste au sein du chapitre.

36. M. AMAN (Bangladesh) dit que, s'agissant du reclassement proposé d'un poste D-2 à D-1, il aimerait que le Secrétariat fournisse davantage d'informations sur les produits prévus au titre du programme correspondant, avant que la Commission ne prenne une décision finale.

37. Mme GOICOCHEA (Cuba) souscrit à la proposition du représentant de l'Algérie concernant les cinq aspects à examiner en consultations officieuses. Elle souhaiterait cependant que l'on examine aussi la question des produits à prévoir au titre de l'assistance à la Namibie indépendante, car c'est là un aspect très important qui aurait dû être pris en compte dans le chapitre 3C. Par ailleurs, la délégation cubaine émet des réserves à propos de l'allocation de crédits pour le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea.

38. Le PRESIDENT rappelle qu'à ce stade, la Commission ne prend pas de décision définitive sur les chapitres du projet de budget-programme, mais se contente de se prononcer sur les ouvertures de crédit en tenant dûment compte de toutes les observations et réserves formulées par les délégations. Il donne l'assurance que tous les aspects abordés à propos de ce chapitre, y compris les points soulevés par les représentants du Royaume-Uni et de l'Algérie, seront examinés en consultations officielles.

39. Compte tenu de ces observations, le Président propose que la Cinquième Commission, se fondant sur les recommandations du Comité consultatif, approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 35 448 000 dollars au chapitre 3 pour l'exercice biennal 1990-1991.

40. Il en est ainsi décidé.

41. M. BIONY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a fait part à maintes reprises de son opposition aux activités du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Les activités de ce comité ne sont d'aucune utilité et ne sont pas de nature à permettre de progresser sur la voie d'un règlement de la question du Kampuchea, d'autant qu'un autre mécanisme - à savoir la Conférence de Paris - a été mis en place à cet effet. La délégation soviétique n'a pas demandé que cette partie du chapitre 3 soit mise aux voix, mais elle tient à faire savoir que s'il y avait eu vote, elle se serait prononcée contre l'ouverture des crédits demandés pour le Comité spécial.

42. M. VU VAN MIEN (Viet Nam) précise que, bien que sa délégation se soit jointe au consensus sur le chapitre 3, elle tient à s'élever une fois de plus vivement contre l'ouverture de crédits pour le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Si ces crédits avaient fait l'objet d'un vote, la délégation vietnamienne se serait prononcée contre.

43. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation a approuvé en première lecture les crédits demandés pour le chapitre 3, étant entendu que les six éléments mentionnés par les délégations seront examinés en consultations officielles et étant entendu, d'autre part, que les réserves formulées par la délégation algérienne ne seront levées que si les problèmes de gestion qui se posent à propos de ce chapitre sont résolus dans le cadre des consultations.

44. Le PRESIDENT indique que la Commission a terminé la première lecture de l'ensemble du projet de budget-programme.

45. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) demande si le Secrétariat pourrait établir une liste de tous les points relatifs au projet de budget-programme qui doivent être examinés en consultations officielles.

46. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que cette liste sera communiquée aux membres de la Commission dans un délai de 24 heures.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/44/L.6 et Corr. 1 concernant le point 78 de l'ordre du jour (A/C.5/44/23)

47. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adoptait le projet de résolution A/SPC/44/L.6 et Corr.1, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

48. Le PRESIDENT propose que la Commission, compte tenu de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/SPC/44/L.6 et Corr.1, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 1er, 2 A, 26 ou 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

49. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/44/L.5 concernant le point 143 de l'ordre du jour (A/C.5/44/26)

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.6/44/L.5, l'Assemblée générale déciderait qu'une conférence internationale de plénipotentiaires se réunirait à Vienne du 8 au 26 avril 1991 pour examiner le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international et prierait le Secrétaire général d'inviter les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la conférence en tant qu'observateurs. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence sont estimées à 1 635 200 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 6 de l'état d'incidences (A/C.5/44/26), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 29 du projet de budget-programme. En revanche, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais de voyage et de subsistance du Conseiller juridique (3 100 dollars) et de représentants (17 100 dollars). Ces dépenses d'un montant total de 20 200 dollars, seraient traitées conformément aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 10 de l'état d'incidences, au cas où elles ne pourraient être imputées sur le Fonds de réserve, le Secrétaire général entend ramener la durée de la participation du personnel aux réunions des groupes de travail et d'étude, et utiliser les ressources ainsi dégagées pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

51. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adoptait le projet de résolution A/C.6/44/L.5, il en résulterait des dépenses supplémentaires d'un montant de 20 200 dollars qui seraient traitées conformément aux procédures régissant l'utilisation du Fonds de réserve; ce montant serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le projet de budget-programme qui sera présenté à l'Assemblée vers la fin de la session.

52. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'état d'incidence sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A/C.6/44/L.5, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 20 200 dollars pour couvrir les frais de voyage et de subsistance du Conseiller juridique et des représentants; ces dépenses supplémentaires résultant de décisions prises par des organes délibérants et n'étant pas prévues dans le projet de budget-programme pour 1990-1991, elles seront soumises aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211. Au cas où ces dépenses supplémentaires ne pourraient être imputées sur le fonds de réserve, le Secrétaire général ramènerait la durée de la participation du personnel aux réunions des groupes de travail et d'étude de 12 à 8 semaines, et utiliserait les ressources ainsi dégagées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution.

53. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1 concernant le point 64 de l'ordre du jour (A/C.5/44/36) et A/C.1/44/L.53/Rev.3 concernant le point 59 de l'ordre du jour (A/C.5/44/37)

54. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que ces deux états d'incidences ont trait à des projets de résolution adoptés par la Première Commission et qui concernent les questions de désarmement. L'état d'incidences A/C.5/44/36 porte sur le projet de résolution L.63/Rev.1, qui concerne les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Ces centres ont été créés dans trois régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie) en vertu des résolutions 40/151 G, 41/60 J et 42/39 D de l'Assemblée générale, respectivement. Selon le Secrétaire général pour donner effet au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1, il faudrait inscrire au budget ordinaire un poste de directeur (P-5) pour chacun des trois centres régionaux. Pour les raisons indiquées au paragraphe 5 du document A/C.5/44/36, le Secrétaire général propose d'échelonner la création de ces trois postes de 1990 à 1992. Sur cette base, il estime que la création d'un poste de directeur au Centre régional pour l'Afrique et au Centre régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en 1990 et 1991 respectivement, entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 242 600 dollars au titre des traitements et des dépenses communes de personnel. Ce montant serait à inscrire au chapitre 2B du projet de budget-programme. Il faudrait en outre inscrire un crédit supplémentaire de 82 400 dollars au chapitre 31, qui serait compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes. Les dépenses à prévoir pour la création d'un poste de directeur au Centre régional pour l'Asie en 1992 seraient examinées dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.

55. L'état d'incidences A/C.5/44/37 porte sur le projet de résolution A/C.1/44/L.53/Rev.3, qui a trait à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Selon le Secrétaire général, la réalisation des activités prévues dans le projet de résolution nécessiterait d'engager trois experts consultants qualifiés, auxquels il faudrait en outre fournir des services

(M. Mselle)

d'appui. Au paragraphe 10 de l'état d'incidences, le Secrétaire général indique que les émoluments et les frais de voyage des trois experts ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires du Département des affaires de désarmement représenteraient des dépenses d'un montant total de 57 800 dollars.

56. Aux paragraphes 12 et 13 du document A/C.5/44/36 et 13 et 14 du document A/C.5/44/37, le Secrétaire général indique que les ressources supplémentaires à inscrire au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (à savoir un montant de 242 600 dollars pour la création de deux postes P-5 et un montant de 57 800 dollars pour les frais de consultants et les dépenses communes de personnel) constituent des dépenses supplémentaires résultant de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Ces dépenses relèvent donc des procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve. Aux paragraphes 14 du document A/C.5/44/36 et 15 du document A/C.5/44/37, le Secrétaire général indique qu'il n'est en mesure de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour financer ces dépenses supplémentaires. En conséquence, au cas où le montant total des dépenses supplémentaires à prévoir au chapitre 2B (300 400 dollars) ne pourrait pas être imputé sur le fonds de réserve, il pourrait être nécessaire de différer les créations de poste et les activités envisagées dans les deux projets de résolution.

57. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adoptait les projets de résolution L.63/Rev.1 et L.53/Rev.3, il faudrait inscrire au chapitre 2B du projet de budget-programme des crédits supplémentaires d'un montant total de 300 400 dollars; il faudrait en outre inscrire un montant de 82 400 dollars au chapitre 31, qui serait compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes. Ces dépenses supplémentaires seraient traitées conformément aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve et seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme qui sera présenté à l'Assemblée vers la fin de la session.

58. M. KINCHEN (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation éprouve des difficultés quant au fond du projet de résolution A/C.1/44/L.53/Rev.3 qui a donné lieu à l'état d'incidences publié sous la cote A/C.5/44/37. Elle ne s'opposera pas à la prise d'une décision par consensus, mais sa position reste inchangée et elle se réserve le droit de revenir sur la question lors de l'examen de l'état récapitulatif.

59. L'état d'incidences A/C.5/44/36 soulève un grave problème de principe. En effet, si les Etats Membres tiennent sincèrement à réformer l'Organisation et à en assurer la stabilité financière, il n'est pas opportun de créer trois postes imputés sur le budget ordinaire alors que l'on est loin d'avoir réalisé l'objectif d'une réduction des effectifs de 15 %. Le Royaume-Uni est certes favorable au bon fonctionnement des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, mais les ressources nécessaires au financement des trois postes auraient dû provenir d'autres sources et la Première Commission aurait pu par exemple envisager de recourir au redéploiement, d'autant que le fonctionnement des

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

centres est censé être assuré par les ressources existantes et des contributions volontaires. La délégation britannique ne s'opposera cependant pas à la prise d'une décision par consensus, mais elle se réserve le droit de revenir sur la question dans le cadre de l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

60. M. Dankwa (Ghana) prend la présidence.

61. M. TALAVERA (Pérou) dit que lors des négociations relatives au projet de résolution concernant les centres régionaux pour la paix et le désarmement, toutes les délégations ont reconnu la nécessité de renforcer ces centres. Certaines se sont déclarées prêtes à accepter le projet de résolution si le texte en était assoupli et le texte a été modifié de façon à donner une plus grande liberté d'action au Secrétaire général en échelonnant la nomination des directeurs de centre.

62. M. NICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, essentiellement à cause de ses incidences sur le budget-programme. En effet, les centres régionaux devraient être financés par des contributions volontaires, dont le faible niveau donne à penser que les Etats Membres ne considèrent pas le fonctionnement de ces centres comme prioritaire. La position des Etats-Unis concernant le projet de résolution reste inchangée, mais ils ne s'opposeront pas à la prise d'une décision sur les incidences sur le budget-programme.

63. S'agissant des incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif à la dénucléarisation de l'Afrique, les Etats-Unis émettent des réserves quant aux activités proposées et, en conséquence, ils ont voté contre ce projet. Ils ne s'opposeront pas à la prise d'une décision au sujet des incidences sur le budget-programme, mais ils voteront contre le projet de résolution lorsqu'il sera mis aux voix en plénière.

64. M. BISTA (Népal) estime que les centres régionaux doivent être dotés d'une identité administrative afin de pouvoir fonctionner efficacement et d'attirer des contributions volontaires des Etats Membres et de sources non gouvernementales. Conscients des difficultés financières de l'Organisation, les auteurs du projet de résolution prient le Secrétaire général d'adopter les mesures qu'il juge les plus appropriées, compte tenu des circonstances. Etant donné l'importance de ces centres, il faut espérer que la Cinquième Commission appuiera la création des trois postes de directeur.

65. M. ETUKET (Ouganda) dit que sa délégation appuie entièrement le projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1, car il est conforme à l'objectif de l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation et il n'est pas contraire à la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, qui doit être appliquée avec souplesse.

66. M. GUPTA (Inde) partage les vues exprimées par les délégations ougandaise, népalaise et péruvienne. Il ne voit pas où il serait interdit au Secrétaire général de nommer de nouveaux fonctionnaires pour assurer de nouvelles activités.

67. Le PRESIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1, des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 242 600 dollars devront être inscrites au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991; en outre, un crédit supplémentaire de 82 400 dollars devra être inscrit au chapitre 31 (Contributions du personnel), et sera compensé par un montant identique inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces ressources constitueraient des dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme; en conséquence, elles seraient régies par les principes applicables au fonds de réserve approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

68. Le Secrétaire général n'est en mesure de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en vue de financer les coûts qu'entraînerait la création d'un poste de directeur pour chacun des deux centres régionaux considérés, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1. S'il s'avère impossible d'assurer ce financement par prélèvement sur le fonds de réserve, il pourrait être nécessaire de différer ces créations de poste, conformément aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

69. Il en est ainsi décidé.

70. M. LOPEZ (Venezuela) dit que le Venezuela a appuyé le projet de résolution et convient de la nécessité de renforcer les centres. La délégation vénézuélienne s'est jointe au consensus à la Cinquième Commission, mais elle juge préoccupant le recours au fonds de réserve, alors que l'on aurait pu rechercher une autre solution.

71. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.1/44/L.53/Rev.3, des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 57 800 dollars devraient être inscrites au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Ce montant constituerait des dépenses additionnelles résultant de décisions prises par des organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme; il serait régi par les procédures applicables au fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

72. Le Secrétaire général n'est en mesure de proposer l'annulation, le report, la réduction ou la modification d'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 en vue de financer les dépenses qu'entraîneraient les activités énumérées à la section C du document A/C.5/44/37, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution. S'il s'avère impossible d'assurer ce financement par prélèvement sur le fonds de réserve, il pourrait être nécessaire de différer ces activités, conformément aux procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

73. Il en est ainsi décidé.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/605 et Add.1 et Add.2 et A 44/725)

74. Mme MUSTONEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, note que le développement des opérations de maintien de la paix au cours des deux dernières années s'est traduit par une augmentation des dépenses générales, qui se situent actuellement à hauteur de 760 millions de dollars par an, soit à peu près le montant net du budget ordinaire annuel de l'Organisation. Il n'en est que plus nécessaire d'assurer aux activités de maintien de la paix de l'Organisation une solide assise financière, afin que ces activités soient les plus efficaces possibles. De l'avis des pays nordiques, la question la plus importante liée aux activités de maintien de la paix est donc leur base financière. A cet égard, la lenteur du versement des contributions et le fait que les opérations en cours souffrent d'un arriéré de contributions d'environ 570 millions de dollars sont préoccupants. Cette situation impose aux pays qui fournissent des contingents une charge supplémentaire très lourde et inutile. Or, les pays nordiques fournissent près de 30 % de l'ensemble des contingents de maintien de la paix et participent à toutes les opérations en cours. Les délégations de ces pays se réjouissent de constater que de plus en plus d'Etats Membres se sont déclarés disposés à participer à ces opérations.

75. Les délégations des pays nordiques conviennent de la nécessité de relever le montant maximum des dépenses dont l'engagement peut être autorisé par le Secrétaire général et le CCQAB au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Par ailleurs, afin de faire face aux dépenses préalables et autres dépenses immédiates, le Secrétaire général a proposé d'augmenter de 100 millions de dollars le montant du fonds de roulement afin de couvrir le coût de la phase initiale des activités de maintien de la paix. De l'avis des délégations des pays nordiques, il ne faudrait pas utiliser les arriérés des contributions au titre du maintien de la paix pour augmenter ce montant, mais plutôt envisager de mettre en recouvrement un montant supplémentaire auprès des Etats Membres. Une autre possibilité serait que le Secrétaire général envisage de réserver une partie du montant de ce fonds aux opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, pour résoudre les problèmes de mise sur pied des opérations, le Secrétaire général propose la création d'un stock de réserves de matériel et de fournitures. Sans nier la nécessité de constituer ce stock, les délégations des pays nordiques estiment, comme le Comité consultatif, que le Secrétaire général devrait élaborer cette idée pour qu'elle soit examinée plus avant. Cette proposition est également liée à la proposition du Secrétaire général [A/44/605, par. 43, al. c)] concernant l'inventaire des ressources en matériel et en fournitures et services qui pourrait être établi et tenu par les Etats. S'agissant des contributions volontaires en nature, elles ne devraient pas remplacer les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, mais être déduites du montant global à verser par les Etats Membres, compte tenu de l'état du versement de leurs contributions et des obligations juridiques liées aux opérations de maintien de la paix. Les pays nordiques souscrivent en général aux conclusions du Secrétaire général et du Comité consultatif concernant les économies d'échelle qu'il est possible de réaliser.

(Mme Mustonen, Finlande)

76. Comme d'autres délégations, celles des pays nordiques jugent décevante la conclusion du Secrétaire général tendant à ne pas recommander une révision des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents. Ainsi que l'a proposé la délégation autrichienne, il serait souhaitable que la Cinquième Commission décide d'examiner plus avant les taux de remboursement à la prochaine session, sur la base de renseignements complémentaires.

77. En ce qui concerne le personnel civil fourni par les gouvernements, les délégations des pays nordiques estiment que cette question doit être abordée avec circonspection et qu'il importe d'éviter tout double emploi. Enfin, s'agissant de la composition des groupes d'Etats Membres aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, aucune révision importante ne devrait être nécessaire, encore que les délégations des pays nordiques appuient le changement demandé par trois Etats Membres.

La séance est levée à 13 h 20.